

Dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez 2011-2026			
Objectifs opérationnels	Transposition des dispositions de la Charte liée aux engagements des EPCI et des communes		Niveau de transposition
Axe 1 Un "socle patrimonial" facteur d'appartenance			
Objectif stratégique 1.1 Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels			
1.1.2 Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables	Les communes et EPCI s'engagent à mettre en place sur les zones d'intérêt écologique les outils de protection, de préservation et/ou de gestion à leur disposition : documents d'urbanisme, réglementation des boisements, réserves biologiques en forêts publiques en lien avec l'ONF, etc.		DOO Prescription
1.1.2 Protéger et gérer les zones d'intérêt écologique et les espèces les plus remarquables	Les communes et EPCI s'engagent à informer le syndicat mixte du Parc de toute initiative privée ou publique susceptible de porter atteinte à ces zones d'intérêt écologique et à intervenir dans la mesure de leurs compétences et de leur pouvoir de police pour éviter toute dégradation.		DOO Recommandation
1.1.3 Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne	Les communes et EPCI s'engagent à : - mobiliser les outils à leur disposition pour préserver la nature quotidienne : documents d'urbanisme, réglementation des boisements, aménagements fonciers, etc. ; - informer le syndicat mixte de toute initiative susceptible de porter atteinte aux espèces, aux milieux et à la fonctionnalité de la nature quotidienne ; - travailler avec le syndicat mixte du Parc à l'établissement de plans communaux ou intercommunaux déterminant les voies ouvertes à la circulation publique et établissant les règles de circulation des véhicules à moteur en application de la Loi 91-2 du 3 janvier 1991.		DOO Recommandation
	Objectif stratégique 1.2. Construire les paysages de demain		
1.2.2 Faire face au banal et cultiver l'ouverture	Les communes et EPCI s'engagent à : - intégrer dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme les préconisations des outils de connaissance et d'aide à la décision élaborés ou suscités par le syndicat mixte du Parc en matière de paysage, afin de respecter les spécificités paysagères locales - mobiliser les outils à leur disposition pour "faire face au banal" et "cultiver l'ouverture" : documents d'urbanisme, réglementation des boisements, aménagements fonciers, etc.) Les communes et EPCI s'engagent à : - veiller à l'application de la réglementation relative à la publicité sur le territoire du Parc et à associer le syndicat mixte du Parc à l'occasion de la mise à l'étude d'un règlement local de publicité; - mettre en œuvre les préconisations de la charte signalétique du Parc et à associer le syndicat mixte à l'occasion de la mise en place d'un schéma de signalisation communal ou intercommunal.		DOO Recommandation
	Les communes et EPCI s'engagent à : - se doter de documents d'urbanisme et d'outils de gestion et de protection à long terme (PLU, ZPPAUP, maîtrise foncière, etc.) exemplaires en termes de maintien des structures et des éléments paysagers sur les « sites remarquables » - élaborer et mettre en œuvre des démarches globales de protection et de valorisation des « hauts lieux » qui les concernent (ZPPAUP, opérations grands sites, etc.) - associer le plus en amont possible le syndicat mixte du Parc pour tout projet d'aménagement et d'équipement à fort impact paysager situé dans un « site remarquable », un « haut lieu » ou un « espace d'intérêt paysager » dont ils seront les maîtres d'ouvrage - consulter le syndicat mixte du Parc pour tout projet de permis de construire sur les Hautes-Chaumes du Forez.		DOO Prescription

Axe 2 Un "territoire de ressources" au bénéfice des habitants		
Objectif stratégique 2.1 Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire		
2.1.1 Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Les communes et EPCI s'engagent à : - prendre en compte les risques hydrologiques dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation d'aménagements (inondation, pénurie, protection de la ressource) ; - lutter contre le gaspillage (fuites, équipements publics, gestion des espaces verts, etc.) et à ne pas augmenter les volumes prélevés sur les secteurs déficitaires ; - à appliquer éventuellement une éco-conditionnalité des permis de construire.	DOO Prescription
2.1.2. Réduire les pollutions et améliorer la qualité de l'eau	Les communes et EPCI s'engagent à : - à mettre en conformité les installations d'assainissement; - à prévoir une gestion exemplaire des réseaux et des ouvrages d'assainissement.	DOO Prescription
2.1.3 Préserver et restaurer la qualité physique des milieux aquatiques	Les communes et EPCI s'engagent à : - accorder une attention particulière à la protection des cours d'eau et des zones humides en matière d'aménagement et d'urbanisme ; - conforter ou mettre en place des programmes de gestion coordonnée des milieux aquatiques.	DOO Prescription
Objectif stratégique 2.3 Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources		
2.3.3 Maintenir un tissu agricole dense par l'installation de nouveaux actifs	Les EPCI s'engagent : - à réaliser des diagnostics prospectifs agricoles et les actualiser régulièrement; - à en assurer le suivi dans le cadre du réseau initié par le Parc et à tout mettre en œuvre, dans la limite de leurs compétences, pour faciliter la transmission des exploitations agricoles.	DOO Prescription
Objectif stratégique 2.4 Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondé sur des rencontres		
2.4.2 Développer et structurer une offre touristique originale de découverte de la nature, des patrimoines et des hommes	Les collectivités bénéficiant d'infrastructures de loisirs hivernales, et notamment les Communautés de communes de la Vallée de l'Ance et du Pays d'Ambert, la commune de Chalmazel et le Conseil départemental de la Loire, s'engagent à ce que tout nouvel équipement créé réponde aux exigences d'un développement durable et d'une bonne insertion paysagère.	DOO pour les parties spatialisées
Objectif stratégique 2.5 Valoriser les ressources en énergies renouvelables		
2.5.2 Valoriser d'autres sources d'énergies renouvelables	Les communes et EPCI s'engagent à : - inscrire les projets éoliens de leur territoire dans le cadre du schéma éolien du Parc ; - définir des programmes d'actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables; - décliner au niveau intercommunal les schémas ou plans d'actions par type d'énergie renouvelable qu'élabore le syndicat mixte du Parc, si possible dans le cadre d'une démarche de progrès de type plan climat air énergie territorial.	DOO Prescription

Axe 3 Des pratiques plus durables pour une "autre vie"			
Objectif stratégique 3.1 Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale			
3.1.1 Favoriser l'innovation, diffuser les bonnes pratiques et faciliter l'installation d'entreprises responsables	Les communes et EPCI s'engagent à : - mettre en place, à l'échelle intercommunautaire des bassins de vies, des schémas de développement économique visant l'excellence environnementale et sociale; - mettre en place des démarches de gestion environnementale et de réfléchir à la création d'équipements collectifs pour les zones d'activités; - accompagner les entreprises dans la réalisation ou l'extension de leurs bâtiments, pour qu'ils soient respectueux des paysages.	DOO Prescription	
3.1.2 Accompagner la mutation du secteur du bâtiment vers l'éco-construction	Les communes et EPCI s'engagent à : - entreprendre toute nouvelle construction publique ou toute réhabilitation en se donnant des objectifs ambitieux en termes d'éco-construction; - inscrire dans les documents d'urbanisme des objectifs en faveur du développement de l'éco-construction.	DOO Recommandation	
Objectif stratégique 3.2 Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie			
3.2.1 Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat	Les communes et EPCI s'engagent à : - élaborer leurs outils stratégiques de planification de type SCoT, PLH ou PADD à l'échelle intercommunale et intercommunautaires, dans un souci d'exemplarité et de respect des principes du développement durable, en tenant compte des documents d'aide à la décision élaborés par le syndicat mixte du Parc, des objectifs et des prescriptions de sa Charte et de son plan de Parc; - élaborer leurs documents d'urbanisme dans le même souci.	DOO Prescription	
3.2.2 Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement	Les communes et EPCI s'engagent à conduire leurs projets d'aménagements et de construction dans un constant souci d'exemplarité et de respect des principes du développement durable, tout en tenant compte des documents d'aide à la décision élaborés par le Parc.	DOO Recommandation	
Objectif stratégique 3.3 Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural			
3.3.1 Jouer l'atout de la voie ferrée Peschadaires -Estivareilles/Darsac	Les communes et les communautés de communes membres du (des) syndicat(s) propriétaire(s) et exploitant(s) de la ligne s'engagent à définir avec le Parc et à mettre en œuvre un projet ambitieux de développement du fret ferroviaire autour de cette voie ferrée.	DOO Recommandation	
3.3.2 Favoriser des modes de déplacement alternatifs au "tout voiture individuelle"	Les communes et EPCI s'engagent : - à élaborer un schéma de déplacement à l'échelle intercommunautaire des bassins de vie. Dans ce cadre, les communes de Thiers, Ambert, Courpière et Billom s'engagent à étudier puis à établir une programmation pour l'aménagement des voies réservées aux modes de déplacement doux (voies vertes, pistes, pistes et bandes cyclables, etc.); - à expérimenter des systèmes de rabattement et de regroupement de passagers sur des points stratégiques du territoire, par l'aménagement de parkings relais, par la mise en place d'une signalétique spécifique; - à expérimenter des solutions de transports adaptées aux secteurs isolés, en complément de l'offre existante.	DOO Recommandation	
Objectif stratégique 3.4 Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux			
3.4.2 Doubler la performance thermique moyenne des logements en Livradois-Forez	Les communes et EPCI s'engagent à mener leurs programmes d'amélioration de l'habitat avec des objectifs ambitieux en termes de performance thermique, c'est-à-dire au moins la division par 2 de la consommation par m² et par an.	DOO Recommandation	
Axe 4 "Citoyen d'ici et du monde" : l'Homme au cœur du projet			
Objectif stratégique 4.1 Activer le passage des idées aux actes			
4.1.1 Sensibiliser la population en "osant l'inattendu"	Les communes et EPCI s'engagent à diffuser les informations relatives aux connaissances acquises par le Parc sur le Livradois-Forez et à être les relais locaux des initiatives qu'il portera en matière de sensibilisation de la population à l'environnement et au développement durable.	DOO Recommandation	